



26 FEVRIER 2021

## Accord Télétravail, Accord CET, GAE, ...

### Accord Groupe Télétravail

Contrairement à ce qu'a pu essayer de vous faire croire, dans une de ses communications, une certaine organisation syndicale non représentative au niveau du groupe Thales, la CFDT, qui a signé l'accord Groupe sur le Télétravail, est responsable et est soucieuse de défendre les intérêts de **TOUS** les salariés du groupe Thales. En effet, l'accord Groupe est un compromis trouvé entre les Organisations Syndicales Représentatives du Groupe et la Direction du groupe Thales. De ce fait, certaines entités du Groupe peuvent y « gagner » et d'autres y « perdre », mais lors de cette négociation, il n'a jamais été question, pour la CFDT, que les tickets restaurant ne soient plus attribués aux salariés les jours de télétravail alors qu'ils en bénéficient les autres jours. Il ne s'agit là que d'une interprétation faite par la Direction du Groupe et en contradiction avec les revendications de la CFDT. La CFDT mettra donc tout en œuvre pour faire respecter l'esprit de l'accord et faire en sorte que les salariés qui ont habituellement des tickets restaurant en bénéficient également les jours télé-travaillés.

### Ralliement à l'accord CET Thales

Le CET Thales DIS devrait prendre fin le 31 mars 2021 et le ralliement à l'accord Groupe CET Thales est prévu pour le 1er avril 2021. Ces dates ne sont pas encore certaines car cela dépend de la date de signature de l'accord PERECO au niveau du groupe Thales.

Durant la période transitoire de 5 ans (1er avril 2021 au 31 mars 2026), les droits acquis figurant sur le CET DIS :

- devront être utilisés dans cette période,
- pourront être pris (par ½ journée ou journée) sans qu'il soit nécessaire de solder au préalable les congés payés, les congés d'ancienneté et les JRTT,
- pourront être payés si les jours sont monétisables,
- pourront être transférés sur le CET fin de carrière (uniquement pour les salariés de plus de 48 ans).

A défaut d'utilisation des droits au plus tard le 31 mars 2026, ils seront, selon le choix du salarié :

- affectés au Plan d'épargne retraite collectif en vigueur,
- transférés sur le CET fin de carrière (uniquement pour les salariés de plus de 48 ans),
- à défaut, entièrement liquidés sous forme monétaire (y compris les jours non-monétisables).

Attention, les jours acquis au titre du CET DIS et transférés sur le CET fin de carrière Thales seront abondés de 20% et non pas de 40% comme le seront les jours mis sur le CET fin de carrière à compter du ralliement à l'accord CET Thales.

La CFDT revendique que les jours mis sur le CET DIS depuis le rachat par Thales et que les salariés mettront sur le CET fin de carrière Thales soient abondés à 40% et non pas 20%.

La CFDT rappelle que l'accord ROATT du 08 juin 2000 n'impose pas de solder les congés payés, les congés d'ancienneté et les JRTT avant la prise de jours sur le CET. L'outil ne le permettant pas, cette requête peut être effectuée par votre service RH.

## GAE

- TOUS les salariés peuvent se porter volontaires jusqu'au 12 mars 2021 pour tous les projets pris en compte dans l'accord.
  - TOUTES les candidatures seront étudiées par les commissions de suivi locales et, en cas de désaccord, par la commission de suivi centrale entre le 15 mars et le 16 avril 2021.
  - La Direction donnera une réponse aux candidats au plus tard le 16 Avril 2021.
    - A cette date, tous les dossiers ne pourront avoir une réponse définitive, car les dossiers de volontariat par solidarité ne pourront avoir une réponse définitive que lorsque le projet sera abouti, à savoir, lorsque le salarié volontaire aura permis à un salarié appartenant à une catégorie fragilisée de trouver une solution adaptée à l'emploi.
  - TOUS les salariés pourront se porter volontaires au-delà du 12 mars 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 pour les projets de mobilité (interne ou externe) ainsi que pour les projets de création d'entreprise.
  - En cas de nécessité d'arbitrage entre plusieurs candidatures, les critères de priorités seront pris en compte lors de l'analyse des dossiers :
    1. Mobilités internes ou externes et création d'entreprise
    2. Départ à la retraite
    3. Mise à disposition
- En cas d'arbitrage au sein d'une des catégories, priorité dans l'ordre suivant :
1. Travaillant pour la BL MCS, appartenant à une famille professionnelle fragilisée et localisée sur le site concerné
  2. Appartenant à une famille professionnelle fragilisée, quelle que soit l'organisation à condition que cela permette de proposer une solution adaptée à l'emploi d'un salarié appartenant à une famille professionnelle fragilisée.
  3. Volontaires par mesure de solidarité à condition que cela permette de proposer une solution adaptée à l'emploi d'un salarié appartenant à une famille professionnelle fragilisée
- ⇒ Pour plus de détails, voir le document [GAE DIS 2021-2022 version synthétique.pdf](#) et l'[accord DIS GAE](#)

## Réorganisation des équipes ingénieries personnalisation de la BL BPS

- Le déploiement de la réorganisation est prévu pour le 01/04/2021
  - 44 personnes en France : 10 à Meudon + 34 à Gémenos
  - 31 personnes impactées : 5 à Meudon + 26 à Gémenos
  - 13 personnes non impactées qui resteront dans l'organisation PERSO mais qui auront un changement de hiérarchie directe
- ⇒ Pas de suppression de poste, pas de mobilité géographique, pas de changement de fonction, seulement un changement de hiérarchie directe pour 14 personnes
- ⇒ Pour plus de détails, voir le document : [Projet de changement d'organisation des équipes ingénieries personnalisation de la BL BPS.pdf](#)

## Déménagement de Thales DMS Aubagne sur le site de Thales DIS Gémenos

### Déclaration du CSEC :

« Le CSEC est favorable au principe du rapprochement de DMS Aubagne sur le site de DIS Gémenos, mais cet accueil positif ne doit pas se faire au détriment d'une mise en œuvre préjudiciable pour les conditions d'accueil (ex parking) et de travail des salariés de DIS et de DMS.

D'un côté, Le CSEC prend note de l'avis favorable de l'établissement de La Ciotat, pour qui l'arrivée de 24 personnes dans un espace libre est un point positif.

D'un autre côté, le CSEC s'interroge sur le manque de moyens mis dans le réaménagement des locaux de Gémenos, avec les risques de régression en termes de QVT pour les salariés du site, et s'associe entièrement à la résolution votée par le CSE de Gémenos à l'issue de son processus de consultation.

Cette déclaration vaut avis »

Les CSE de La Ciotat et de Gémenos ainsi que le CSEC ont rendu leur avis, le processus social est donc terminé chez Thales DIS

Du côté de chez nos collègues de Thales DMS, le processus social est également terminé.

⇒ La Direction va donc pouvoir dérouler son projet en tenant compte ou non des remarques des instances représentatives du personnel.

---

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants CFDT.

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : [cfdt\\_meudon@thalesgroup.com](mailto:cfdt_meudon@thalesgroup.com)
- Pour La Ciotat : [cfdt-thales-dis-laciotat@thalesgroup.com](mailto:cfdt-thales-dis-laciotat@thalesgroup.com)
- Pour tous les sites : [CFDT\\_THALES\\_DIS\\_FRANCE@thalesgroup.com](mailto:CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com)



**THALES**  
DIS IDENTITÉ ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

---

Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la CFDT DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)

---

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solutions hydro-alcoolique



Respecter une distance  
d'au moins  
1,5 mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et  
arrêter les embrassades



Porter un masque  
en toutes circonstances